

Palmes du tourisme durable

Règlement



Article 1 – Objet

Dans le but de récompenser les initiatives exemplaires et innovantes de tourisme durable, de donner de la visibilité à ces « bonnes pratiques » afin de les diffuser, d’inciter l’ensemble du secteur touristique à les suivre et les reproduire, l’association Acteurs du Tourisme Durable (ATD) et le média professionnel TourMaG.com organisent en France une opération appelée « Les Palmes du Tourisme Durable ».

L’enjeu principal est de sensibiliser à la fois les professionnels et les consommateurs de voyages et de susciter leur intérêt pour des formules responsables, respectueuses de l’environnement et des habitants. Et aussi :

- D’imaginer les solutions de demain en matière de développement durable du secteur touristique
- De partager avec le plus grand nombre ces initiatives concrètes et duplicables

Article 2 – Règlement

Le présent règlement décrit l’organisation de l’opération Palmes du Tourisme Durable et fixe les modalités de participation.

Il est déposé auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d’un office d’huissier de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE.

Il est consultable et téléchargeable sur le site : <http://palmesdutourismedurable.com/>

Il est également disponible par courrier auprès d’ATD à l’adresse suivante :

Acteurs du Tourisme Durable -ATD

12 rue Riquet

75019 Paris

Article 3 – Organisation

Afin de mettre en œuvre cette opération, un comité de pilotage a été constitué. Il est composé de 2 à 6 représentants de TourMaG.com et de 2 à 6 représentants d’ATD et a pour rôle d’étudier et de valider les différentes phases de l’opération.

Article 4 – Les cibles

Ce concours est ouvert à tous les professionnels intégrant la chaîne de valeur touristique représentés en France.

Peuvent donc y participer :

- Les entreprises
- Les collectivités
- Les associations
- Toute autre organisation en conformité avec la réglementation en vigueur de son activité

4.1 Les catégories

Les candidats se répartissent en 7 catégories :

- Transport (*autocariste, compagnie aérienne, compagnie de croisière, compagnie ferroviaire, solution de mobilité douce...*)
- Hébergement (*Chaîne hôtelière, hôtel, résidence hôtelière, hôtel club, village vacances, meublé de tourisme, village d'hôtes...*)
- Voyage (*tour opérateur en ligne et physique, agence de voyages en ligne et physique, réceptif français ou intégré...*)
- Loisir (*parc de loisirs, musée, site de visite, activité touristique...*)
- Territoire et destination (*office du tourisme français, CRT, CDT, CCI, office de tourisme étranger représenté en France...*)
- Information et formation (*guide de voyage, blog, magazine, émission, organisme de formation...*)
- Start-Up (*plateforme collaborative, solution logistique...commercialisée*)

Les catégories Transport, Hébergement et Voyage sont divisées en deux sous catégories :

- Grandes entreprises (10 millions de chiffre d'affaires annuel et plus)
- PME (moins de 10 millions de chiffres d'affaires)

Chaque candidat ne peut concourir que dans une seule catégorie et pour une seule action.

En cas d'erreur, les organisateurs de l'événement se réservent le droit de transférer un dossier dans la catégorie correspondant à son secteur d'activité.

Article 5 – Les candidatures

Pour faire acte de candidature, tout candidat devra compléter et adresser un dossier de candidature.

5.1 Le dossier de candidature

Il est consultable et téléchargeable sur le site <http://palmesdutourismedurable.com/> à partir du 15 mars 2018.

Le candidat devra compléter son dossier en ligne et le déposer sur le site <http://palmesdutourismedurable.com/> ou bien le télécharger et l'adresser par mail à l'adresse palmes@tourisme-durable.org

Les annexes obligatoires (le logo, 2 photos) et les annexes optionnels (5 pièces justificatives maximum) doivent être adressées par mail à l'adresse palmes@tourisme-durable.org

Pour être recevable, le dossier doit être présenté par une personne désignée comme responsable de la candidature, être intégralement rempli (tous les champs sont obligatoires) et comporter les éléments demandés.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets, hors sujet ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 septembre 2018 à minuit. Après cette date, les dossiers de candidature reçus via le site <http://palmesdutourismedurable.com/> ou par mail ne seront plus recevables.

5.2 Connexion, droits et risques dus à l'utilisation d'internet.

Les organisateurs ne sauraient être responsables des dommages provoqués par un quelconque dysfonctionnement du réseau internet et/ou de son équipement informatique.

5.3 Conditions complémentaires

Tout candidat autorise les organisateurs à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation et leur(s) activité(s).

Au cas où le candidat figurerait parmi les « nominés », ce dernier s'engage à participer à la cérémonie de remise des Palmes, qui se déroulera le mardi 4 décembre 2018 à Paris, sans prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement.

Article 6 – Sélection

Pour chaque catégorie, la procédure de désignation du lauréat s'effectue en 6 phases :

1. Du 15 mars au 15 septembre 2018 : Appel à candidatures
2. Septembre 2018 : Contrôle et étude des dossiers
3. Octobre 2018 : Désignation d'au moins deux nommés par catégorie par un Comité de sélection composé de professionnels et publication des résultats
4. Novembre 2018 : Le grand public est invité à voter pour le prix « Coup de cœur du public » sur <http://palmesdutourismedurable.com/>
5. Novembre 2018 : Un jury de professionnel désigne le lauréat de chaque catégorie
6. Décembre 2018 : Remise des Palmes et publication des résultats

6.1 Comité de sélection :

Il est composé d'au moins trois professionnels experts par catégorie.

Le Comité de sélection a pour rôle d'étudier les dossiers recevables et de désigner au moins 2 nommés dans chaque catégorie. Cette désignation s'effectue via notation reposant sur une grille de critères :

- La politique globale de développement durable de la structure
- La pertinence de l'action présentée
- La transversalité par la prise en compte des enjeux du développement durable
- Les impacts réels

- L'innovation
- L'aspect reproductible
- La pérennité
- ...

Les décisions du Comité de sélection sont irrévocables.

Le cas échéant, le Comité de sélection se réserve le droit de ne nommer aucun candidat dans une ou plusieurs catégories.

Les candidats seront tous informés des résultats de cette sélection à l'adresse mail fourni dans leur dossier de candidature.

6.2 Les internautes

Afin d'associer le grand public, le sensibiliser et lui faire connaître des offres de tourisme durable, les internautes sont invités à voter en ligne pour le prix « Coup de cœur du public ».

Ce choix s'effectue sur la base d'une présentation de chaque action nommée, synthétisant l'ensemble des éléments principaux du dossier.

La décision des internautes est irrévocable.

6.3 Le jury :

Il est composé d'au moins 10 professionnels experts du tourisme ou du développement durable.

Le jury a pour rôle d'étudier les dossiers des nommés et de désigner un lauréat par catégorie.

La décision du jury est irrévocable.

Article 7 – Publication du palmarès et remise des palmes

Les lauréats seront dévoilés au cours d'une soirée de remise des Palmes du Tourisme Durable qui aura lieu à Paris le 4 décembre 2018.

Comme le précise l'article 5.3, les différents nommés s'engagent à être présents lors de cette soirée.

La liste des lauréats sera publiée sur le site internet des Palmes dès le lendemain de cette soirée et fera l'objet d'un Communiqué de presse.

Article 8 – Récompenses

Chaque lauréat remportera une récompense d'une valeur de 10 900 € TTC comprenant :

- Un trophée
- Des retombées médiatiques
- Un stand partagé sur le mondial du tourisme de Paris 2019

Ces récompenses sont non cessibles, non échangeables et ne peuvent pas donner droit à une quelconque contrepartie.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 9 – Remboursement

Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion) peut être obtenu sur demande écrite uniquement à l'adresse postale de l'ATD.

La demande de remboursement doit être formulée avant le 15/09/2018 (le cachet de la poste faisant foi), en précisant le nom du projet, les nom, prénom et adresse complète du participant et être accompagnée d'un RIB/RIP, de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives. Les demandes de remboursement relatives à des frais de connexion forfaitaires (ADSL, câble etc..) ne pouvant justifier d'un coût directement induit par la participation au challenge ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

La demande de remboursement est limitée à une demande par organisme et par candidature.

Article 10 – Droit à l'image, droits d'auteur, traitement des données, données personnelles

Sur leurs supports de communication, les organisateurs pourront utiliser et reproduire toute information contenue dans les dossiers de candidature ainsi que tout élément fourni dans le cadre des Palmes du Tourisme Durable.

En acceptant le présent règlement, le candidat autorise gracieusement les organisateurs à la représentation et la reproduction de tout ou partie des éléments qu'il a transmis dans le cadre de sa candidature et certifie qu'il est propriétaire de ces éléments.

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Les informations personnelles communiquées au cours du concours feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne des sociétés ATD et TourMaG.com. Elles ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 11 – Engagement

En acceptant, le présent règlement, le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes, sans aucune réserve.

Il certifie que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont sincères et véritables et s'engage à communiquer aux organisateurs toute modification des données le concernant qui pourraient intervenir au cours de la procédure.

En outre, le candidat s'engage :

- A mettre à disposition des organisateurs les éléments nécessaires à la Communication des Palmes du Tourisme Durable et de toute action de communication concernant le tourisme durable
- A renoncer à toute demande de dédommagement pour quelque raison que ce soit

Tout manquement à une clause du règlement peut entraîner l'annulation de la candidature concernée.

Article 12 – Litiges

Tout cas non prévu pour le présent règlement sera examiné par les organisateurs.

Tout litige sur l'interprétation et/ou application du présent règlement fera l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable et, à défaut, sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

En cas de contestation, le litige devra être communiqué aux organisateurs par courrier dans un délai maximum de 2 (deux) mois après la date de publication des résultats.